



Commission de suivi de site

"Sites Isolés"

Compte-rendu Réunion du 20 février 2020

M. Cousin (préfecture DCPATT) excuse Monsieur le secrétaire général et introduit la réunion.

1) Remarques et observations sur le compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2019

M. ROUZIES (UFC Que choisir Rouen) réitère ses remarques sur l'absence d'envoi en amont des présentations des industriels et de la DREAL afin de pouvoir préparer la réunion. Il dit espérer une évolution positive du rôle des commissions de suivi de site suite à l'incendie de Lubrizol.

Suite à la déclaration préalable lors de la séance du 26 janvier 2018 de ne plus participer aux réunions s'il n'est pas possible de mieux les préparer en l'absence de transmission de documents, il déclare que c'est probablement le représentant de FNE qui a émis cette remarque et non lui-même et souhaite une reformulation sur "quitte la CSS" - (*Vérification enregistrement : Bernard COUSIN à M. ROUZIES "si vous n'y assistez pas, c'est certain que vous allez manquer d'information. Le compte rendu sera fidèle aux débats).*

Il évoque l'incendie de l'entrepôt ODIEVRE et revient sur l'hypothèse émise par les services de la DREAL d'une notion "*de très peu probable d'un feu généralisé*" et indique que cette hypothèse s'est malheureusement confirmée par l'incendie LUBRIZOL du 26 septembre 2019.

La DREAL revient sur l'évènement "feu généralisé" mentionné dans le cadre d'ODIEVRE. Mme WEYNACHTER indique que l'entrepôt ODIEVRE est en béton, doté de murs coupe-feu 2 heures sur toute la hauteur, d'une toiture également coupe-feu. Pour l'incendie LUBRIZOL, il s'agissait d'un bâtiment en bardage métallique. On ne peut donc pas parler de mêmes probabilités entre ces constructions.

M. COUSIN explique l'absence d'ODIEVRE de la commission de suivi de site en raison de l'annulation de l'arrêté d'autorisation par le tribunal administratif et excuse l'absence de LINEX, qui a cependant indiqué la tenue d'une commission locale sur site le 2 avril 2020 pour répondre aux exigences et questions des riverains.

M. COUSIN indique que l'ordre du jour portera uniquement sur BRENNTAG, LEPICARD et REVIMA.

1 - Approbation du compte rendu de la CSS du 29 janvier 2019 -

2 - Présentation DREAL - Mme WEYNACHTER - Faits marquants 2019 .

M. ROUZIES est surpris sur le REX de pertes d'utilités sur le site BOREALIS du 1^{er} octobre 2019 et en demande les raisons. Mme WEYNACHTER répond qu'un rat s'est introduit dans un transformateur, qui en tombant, a créé une surcharge dans le réseau et généré la coupure générale du site.

Au sujet de l'inspection non réalisée pour LEPICARD en raison du manque d'effectifs, M. ROUZIES rappelle un besoin d'effectifs en nombre suffisant pour la DREAL et redemande que l'Etat se donne les moyens de renforcer les effectifs pour ces missions d'inspections des sites.

Suite à la présentation du diaporama, M. ROUZIES revient sur sa demande de pouvoir en bénéficier en amont de la réunion pour une meilleure connaissance du sujet et notamment sur les moyens d'extinction avec les émulseurs. Il demande si ces moyens font partie des objectifs de vérifications. Il souhaite savoir par ailleurs s'il y a des mutualisations possibles de manière formelle entre industriels sur la métropole rouennaise.

Mme WEYNACHTER évoque l'outil ALLO INDUSTRIE. Pour l'incendie du 26 septembre 2019, il y a eu un recours aux installations ayant des émulseurs mobilisables grâce à ce réseau d'industriels et de fédérations professionnelles.

Mme RUER (BRENNTAG) indique qu'aucun travail n'est en cours mais qu'ils sont prêts à mutualiser leurs moyens incendie en cas de besoin comme cela a été fait lors de l'incendie du 26 septembre 2019.

Mme JOUBERT (REVIMA) fait part d'un projet de convention commune de mutualisation de moyens avec son voisin COLLET.

M. ROUZIES déclare qu'il faut une coordination et une mutualisation des moyens entre exploitations.

M. COUSIN dit que France Chimie, en retex de l'incendie de LUBRIZOL/NL LOGISTIQUE, travaille sur ce sujet de mutualisation de moyens et de solidarité.

2 - Présentation BRENNTAG - Mme RUER -

Au sujet de la mise en place d'une alerte automatique des riverains en cas de crise, M. ROUZIES souhaite connaître la technique utilisée.

Mme RUER indique qu'il s'agit d'un message vocal à l'ensemble des riverains en proximité immédiate du site pour donner les consignes énoncées. Si au bout de deux appels, le riverain ne répond pas, un SMS lui est systématiquement envoyé. Elle évoque également le numéro d'astreinte 24h/24h qui permet aux riverains d'interroger BRENNTAG en cas de besoin, notamment pour les consignes. Une campagne de distribution de prospectus aux riverains immédiats va également être instaurée pour leur rappeler les dispositifs d'exercice et d'alerte.

M. ROUZIES demande si c'est possible d'associer l'association du Cailly et si les sirènes seront maintenues. Mme RUER répond que cela est possible.

M. RICKEWAERT (Association Vallée du Cailly Environnement) rappelle que dans le dernier compte-rendu il était indiqué un travail commun avec la mairie pour fournir une liste à jour des riverains. Il déplore l'absence de contact de la part de la mairie pour l'actualisation de la liste et regrette qu'un an après, la situation reste inchangée.

Mme RUER indique cette difficulté d'actualisation de liste et propose, plutôt que d'aller chez les riverains, d'envoyer un courrier aux riverains avec une plate-forme Internet pour s'inscrire à cette alerte. Mme RUER ajoute qu'il y aura un contact avec la mairie. Mme RUER se dit confiante pour la mise en place de ce dispositif en 2020 suite au test positif qui a été fait dans le Tarn.

M. COUSIN revient sur les propos de M. le préfet sur le REX au sujet de l'alerte des populations car ces alertes actuelles doivent évoluer.

M. CORITON (maire de Rives-en-Seine) évoque également la difficulté d'actualisation d'une liste de riverains dont les mises à jour sont permanentes. Il fait part aussi de la difficulté de respecter le RGPD pour le traitement des données personnelles.

M. COUSIN fait part du dispositif "broadcast" qui permet, à partir d'un émetteur, de diffuser une alerte sur tous les portables (riverains, touristes....) en proximité périphérique du site.

(Reprise de la présentation BRENNTAG)

M. RICKEWAERT évoque des arrêtés de mesures d'urgence pour lesquels il regrette de ne pas en avoir eu connaissance et demande s'ils font suite à une inspection de la DREAL ou d'une déclaration de l'exploitant.

Mme RUER précise que le 1^{er} arrêté de mesures d'urgence a été fait suite à une déclaration de BRENNTAG et le second suite à une inspection de la DREAL.

M. COUSIN rappelle que les arrêtés préfectoraux sont notifiés à la mairie siège de l'exploitation et sont affichés en mairie.

M. RICKEWAERT s'interroge sur tous les GRV (conteneurs grands récipients vrac) entreposés sur le site. Il demande s'ils sont vides ou pleins et souhaite savoir s'il y a eu un retour d'expérience suite à l'incendie du 26 septembre 2019 quant au stockage des GRV autour de l'exploitation.

Mme RUER indique que la plupart de ces GRV contient des produits de la chimie minérale (acide et base non combustibles, corrosifs). Ces GRV sont les meilleurs contenants pour ce type de produits. Il y a une partie vide et une partie pleine.

Mme RUER indique que BRENNTAG travaille, dans le cadre des études de danger, sur un remplacement des GRV contenant des combustibles et produits inflammables conducteurs en contenant métallique inox.

M. FOUCAULT (UFC Que Choisir Rouen) demande si l'assureur du site BRENNTAG assure des visites de risques industriels.

Mme RUER indique que l'assureur n'exerce pas de visites industrielles car le principe de l'assurance est le respect de la réglementation et prescriptions des arrêtés. En cas de non-respect des textes, l'assureur cesse d'assurer le site .

M. FOUCAULT s'étonne de l'absence de visites de risques industriels au moment de la souscription du contrat et demande s'il y a des échanges d'informations avec l'assureur lors notamment d'évolution du site.

Mme RUER répond que BRENNTAG n'est pas associé aux échanges avec l'assureur qui est une assurance au niveau mondial.

M. ROUZIES revient sur le REX LUBRIZOL dont le rapport de l'assureur publié dans la presse faisait état d'un certain nombre de fragilités.

Mme RUER indique qu'ils n'ont pas de contrôle de l'assureur mais des contrôles de risques industriels. Elle précise que BRENNTAG fait l'objet d'audits réguliers.

M. RICKEWAERT attire à nouveau l'attention, en raison de signalements d'incidents routiers, du trajet emprunté par erreur par les camions qui se retrouvent sur une toute petite route où les croisements sont difficiles à 2 voitures (route d'Eslettes). Il réitère sa demande d'une meilleure signalétique pour que les poids-lourds venant sur le site empruntent la route de Montville.

M. RICKWAERT évoque son étonnement, lors de la mise en place du PPRT de BRENNTAG, quant à la non prise en compte des actes de malveillance. Il se dit satisfait des préconisations du CSPRT du 13 janvier qui recommandent une prise en compte des dangers provenant d'agressions externes et d'actes de malveillance.

Mme RUER indique que BRENNTAG n'ignore pas le risque malveillance, notamment depuis 2015 et l'incident de Saint Quentin-Fallavier. Elle précise que BRENNTAG a particulièrement investi pour la sûreté du site (détection intrusion et vidéo-protection, filtrage des visiteurs.....)

3 - Présentation de la société LEPICARD - Mme LETTELIER

M. ROUZIES demande, si parmi les stockages, il y a un travail spécifique pour le traitement des céréales bio.

M. LEPICARD (directeur général) répond avoir des activités "conventionnelles" et un travail sur le bio avec les clients bio. Il applique les préconisations et consignes concernant la vente et le stockage de ce type de produits. L'entreprise applique une agriculture raisonnée, elle respecte l'ensemble des réglementations par la vente de produits "norme végétale" extrêmement normée que ce soit en produits bio ou non bio.

M. ROUZIES évoque l'arrêt de mise sur le marché de produits interdits à la consommation.

M. LEPICARD indique, en cas de stock à détruire, la filière interprofessionnelle ADIVALOR. Il présente les autres filières de destructions telles la filière EVPP (Emballages Vides de Produits Pharmaceutiques) et les PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables).

M. LEPICARD précise que leurs produits sont vendus uniquement aux niveaux régional et local.

M. LOUVEL (mairie de Yerville) indique que les relations sont très bonnes avec un partenariat permanent avec l'exploitant. Il indique qu'il n'y a pas d'associations de riverains autour de LEPICARD qui représente un établissement exemplaire pour la mairie.

4 - Présentation de la société REVIMA - Mme JOUBERT

M. CORITON (Maire de Rives en Seine) fait part d'excellentes relations avec l'exploitant, des échanges très réguliers sur tous les sujets. Il précise, en lien avec l'agglomération, vouloir améliorer la culture du risque auprès des populations qui ne considère par le site comme un seveso.

Il évoque les points relatifs :

- au pont de Brotonne : l'absence de personnel en pied de pont et aucun système permettant la fermeture du pont notamment en cas de tempête, fermeture qui ne peut pas être assurée malgré l'interdiction de circulation sur le pont imposée par arrêté préfectoral,
- à la vidéoprotection qui est indispensable pour les actes de malveillance,
- au risque Inondation par la murette du chemin de halage et la problématique de la vague submersion générant des risques beaucoup plus graves.

M. COUSIN, indique que le conseil départemental doit être saisi pour évoquer ces questionnements sur l'absence de personnel pour fermer le pont, la sécurisation de l'entreprise et le risque inondation,

M. LALLIER (SIRACED-PC - préfecture) indique que le PPI de REVIMA fait l'objet d'une révision cette année 2020 avec ces pistes de réflexion.

M. LEBORGNE (mairie d'Arelaune-en-seine) s'interroge sur le développement interne du fait de la surface limitée du site.

Mme RIOU indique qu'il y a de nombreux travaux en cours sur le site notamment pour le stationnement. Le développement ne va pas forcément se traduire par une augmentation du personnel mais il y aura plus de personnels présents la nuit.

Mme RIOU indique que REVIMA travaille sur des moyens de transport collectifs avec les différentes collectivités pour limiter le stationnement sur le site, et sur les modes doux comme le vélo (avec des incitations financières auprès du personnel).

M. ROUZIES souhaiterait comprendre le travail réalisé avec l'AESN et notamment l'arrêt d'envoi des effluents industriels vers la Seine. Il évoque le problème de pollution du réseau des eaux pluviales, évoque l'alerte des riverains et demande si dans l'étude de sûreté est évoquée l'utilisation de drones.

En réponse à ces différentes questions, Mme JOUBERT indique que les eaux sanitaires usées vont vers le réseau communal d'eaux usées. Les eaux pluviales toitures et voiries vont vers la Seine. Elle fait part que REVIMA a cessé le rejet des eaux industrielles dans la Seine, ces eaux sont réinjectées dans le process après traitement.

Sur la pollution du réseau des eaux pluviales, elle explique que cela est dû à un déversement autour de la déchetterie proche d'une grille d'eaux pluviales. Le rejet a été limité au site sans rejet vers la Seine.

L'alerte des riverains est en cours de travaux avec l'AEPJR. Pour la dernière question, Mme JOUBERT indique ne pas pouvoir répondre à cette demande.

M. COUSIN remercie les participants et rappelle la commission locale LINEX du 2 avril 2020.

Le président,



Bernard COUSIN

La secrétaire,



Tiffany WEYNACHTER